

## COMMUNE D'ARAGON

-----  
**ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION A TOUS LES  
VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN DE LA VALETTE**  
-----

**Le Maire de la Commune d'ARAGON (Aude),**

VU le décret 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R 225 du Code de la route) ;

VU la loi 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L.2213.1 et L. 2213.6 ;

Considérant que l'étroitesse du chemin rural dit Chemin de la Valette et les risques d'affaissement du chemin sur toute sa longueur nécessitent l'interruption provisoire de la circulation des véhicules à moteur pour une durée indéterminée ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : le chemin rural dit Chemin de la Valette sera interdit à la circulation pour tous les véhicules à moteur à compter du mardi 22 avril 2014 pour une durée indéterminée.

**Article 2** : la signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Mairie.

**Article 3** : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aragon, le 22 avril 2014

Le Maire,  
Didier SIÉ

